

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26310661

Déposé
11-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0837217391

Nom(en entier) : **FONDATION "A" STICHTING**

(en abrégé) :

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège Avenue Van Volxem 304 bte 1
: 1190 Forest**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ****Le vingt-cinq mars**

À Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16.

Devant nous, Maître **Géraldine ROLIN JACQUEMYS**, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, (...).

S'est réuni le conseil d'administration de la fondation d'utilité publique «**Fondation 'A' Stichting**», dont le siège est établi à 1190 Bruxelles (Forest), Avenue Van Volxem, 304, boîte 1.

(...)

DELIBERATION

Le conseil aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Confirmation de la durée de la Fondation

Le Conseil d'administration constate que suite à la décision prise lors d'une réunion qui s'est tenue hors la présence d'un notaire en date du 4 décembre 2024, il a été décidé de modifier la durée de la Fondation pour désormais prévoir que le terme de la Fondation est fixé à la fin de l'année calendrier 2027 ou jusqu'à l'expiration des fonds disponibles de la Fondation.

Le Conseil d'administration décide de confirmer cette décision aux présentes.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification aux statuts

En conséquence de la résolution qui précède, le Conseil d'administration décide de modifier l'article 4 des statuts de la Fondation pour le remplacer par le texte libellé comme suit :

« Article 4. Durée

Le terme de la Fondation est fixé au trente-et-un décembre deux mille vingt-sept (31 décembre 2027) ou à l'expiration des fonds disponibles de la Fondation.

À compter de ce terme, la dissolution et la liquidation de la Fondation pourront être effectuées conformément à la loi. »

TROISIEME RESOLUTION : Exécution des décisions prises.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour exécuter les décisions prises et il confère tous pouvoirs au Notaire soussigné en vue de rédiger et de déposer la coordination des statuts.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Géraldine ROLIN JACQUEMYS, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- procurations